

## Modalités d'intervention

### Mesure Petits investissements spécifiques d'élevage

#### Conditions Générales d'éligibilité :

- Agriculteurs à titre principal, bénéficiaires des prestations MSA / AMEXA,
- Siège d'exploitation situé en Midi-Pyrénées,
- Propriétaires des bâtiments ou titulaires d'un bail rural les incluant,
- Jeunes agriculteurs : âgés de moins de 40 ans à l'installation et installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt dossier.

#### Modalités générales d'intervention :

(sous réserve des dispositions spécifiées par actions, par les fiches correspondantes)

- Dans le cas de formes sociétaires comprenant un ou plusieurs jeunes agriculteurs, le supplément jeune agriculteur est calculé proportionnellement, sur la base du nombre d'associés chefs d'exploitation.
- La main d'œuvre de l'éleveur peut être prise en compte dans la limite de 10 % du montant HT des matériaux et équipements mis en œuvre, hors travaux d'électricité, plomberie.
- Les aides aux petits investissements spécifiques ne concernent pas les travaux de gros œuvre (construction, charpente, couverture).
- Les matériels d'occasion et les matériels roulants ne sont pas éligibles.
- Les plafonds d'investissements sont proposés Hors Taxes (HT) et main d'œuvre de l'éleveur comprise.
- Les dossiers sont recevables à partir d'un minimum d'investissements de 1 500 € HT (hors main d'œuvre de l'éleveur).
- Il pourra être retenu deux dossiers maximum de travaux par période de 5 ans, pour une même mesure, d'un montant minimum d'investissements de 1 500 € HT par dossier et dans la limite du plafond total d'investissements défini (base : 12 000 € HT ; SIQO et éleveurs laitiers : 13 000 € HT ; Agriculture Biologique et apiculture : 14 000 € HT) ; il ne peut exister simultanément, pour une même production, de dossier en cours (non soldé) au titre de la mesure 411 – Investissements de modernisation des élevages et au titre des petits investissements spécifiques.
- Les dossiers dont le montant des investissements atteint 15 000 € HT de dépenses ne sont pas recevables au titre de la mesure petits investissements spécifiques d'élevage.
- Les travaux ne peuvent démarrer qu'à compter de la date du courrier attestant du caractère complet du dossier envoyé au demandeur.

#### Complétude et dépôt des dossiers :

- Le formulaire de demande de subvention est accompagné d'un RIB, de l'attestation d'inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre principal (bénéficiaire de l'AMEXA), des devis et des pièces spécifiques à chaque production précisées dans la fiche modalités d'intervention et dans le formulaire de demande de subvention.
- Les dossiers sont à adresser complets, datés et signés à la Région avant le **15 octobre 2016** :

*Madame la Présidente de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées*  
Hôtel de Région - 22, Boulevard du Maréchal-Juin - 31 406 TOULOUSE CEDEX 09  
Contact : Région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Espace Rural - tél : 05 .61.33.52.57

## APICULTURE

### MESURE PETITS INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES D'ELEVAGE

#### Modalités d'intervention

<p><b>Bénéficiaires et conditions spécifiques d'éligibilité</b></p>	<p>Apiculteurs justifiant du statut de chef d'exploitation à titre principal (surface minimum d'installation – soit 200 ruches ou équivalence horaire 1200 heures pour les producteurs de gelée royale. <b>L'aide de la Région n'est pas cumulable avec l'aide de FranceAgrimer sur les mêmes investissements.</b></p>
<p><b>Modalités d'intervention</b></p>	<p><b>Taux et plafond d'investissements</b> Taux : 40 % Plafond : 14 000 € HT (main d'œuvre de l'éleveur comprise) Ces taux sont majorés de 10 points en zone de montagne et pour les jeunes agriculteurs (taux calculé au prorata du nombre de chefs d'exploitation en cas de forme sociétaire).</p>
<p><b>Type et domaines d'intervention</b></p>	<p><b>- Amélioration des conditions de travail au rucher :</b></p> <p>Protection des ruchers contre le vol : piège photographique automatique équipé de flash infrarouge (type HCO Scout Guard SG580M) ou système de géo-localisation des ruches volées (type BeeGuard<sup>R</sup>)</p> <p>Matériel de rucher : matériel bois, ruches, hausses, ruchettes, supports de ruches, grille à reine, dispositif anti-vol de ruches, balances électroniques interrogeables à distance.</p> <p><b>- Matériel spécifique d'élevage :</b></p> <p>Eleveuses, cadres d'élevage, couveuses, swarm box, collecteur, nucléi de fécondation, matériel de marquage, petit matériel d'élevage.</p>
<p><b>Constitution des dossiers</b></p>	<p>Le dossier de demande de subvention est à déposer complet, daté et signé à la Région <b>avant le 15 octobre 2016.</b></p> <p><b>Demande de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Fiche de demande d'aide complétée, datée, signée,</li> <li><input type="checkbox"/> RIB,</li> <li><input type="checkbox"/> Attestation d'inscription à la MSA permettant de justifier du statut de chef d'exploitation à titre principal (surface minimum d'installation – soit 200 ruches ou équivalence horaire 1 200 heures pour producteurs de gelée royale)</li> <li><input type="checkbox"/> JA : certificat de conformité DJA précisant la date effective d'installation</li> <li><input type="checkbox"/> Attestation relative à la dernière déclaration de détention et d'emplacement de ruches (DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations/GDS – Groupement de Défense Sanitaire)</li> <li><input type="checkbox"/> Devis</li> </ul> <p><b>Paiement de l'aide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Demande de paiement et demande de versement/fiche récapitulative des dépenses dûment complétées et signées</li> <li><input type="checkbox"/> Pièces justificatives des dépenses.</li> </ul> <p><b>Les travaux ne peuvent démarrer qu'à compter de la date du courrier attestant du caractère complet du dossier envoyé au demandeur. Les factures dont la date est antérieure à la date de ce courrier ne sont pas recevables.</b></p>
<p><b>Contact</b> <b>Dépôt des dossiers</b></p>	<p><b>Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées</b> <b>Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Espace Rural - Tél 05.61.33.52.57</b> <b>Madame la Présidente de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées</b> <b>Hôtel de Région - 22, Boulevard du Maréchal-Juin -31 406 TOULOUSE CEDEX 09</b></p>